

Plan d'exploitation: Formulaires F

Version 08/2024

Le présent document se veut un guide et ne peut être utilisé en tant que requête.

Metadata

Langue PDF

Ce champ contrôle la langue PDF dans le formulaire après soumission.

- En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications qu'elle contient sont complètes, véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers (art. 45 LFINMA) et des dispositions de la loi sur la surveillance des entreprises d'assurance. La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (art. 29 LFINMA). Vous confirmez également que tous les originaux des annexes remises avec la demande sont conservés et peuvent à tout moment être mis à disposition de la FINMA.

Formulaire F: Identité des personnes qui détiennent directement ou indirectement au moins 10 % du capital ou des droits de vote ou qui d'une autre manière, peuvent exercer une influence déterminante sur la gestion (art. 4, al. 2, let. f LSA)

Entreprise d'assurance

Modifications valables à compter du

Entreprise selon l'inscription au registre du commerce

Conformément aux Cm 7 à 10 Circ.-FINMA 17/05 «Plans d'exploitation - assureurs», la FINMA opère les distinctions suivantes lors de la collecte des informations.

Cm 8, bleu foncé

informations du plan d'exploitation soumises à approbation qui sont couvertes par l'agrément de la FINMA et doivent être soumises pour approbation ou communiquées lors de l'agrément initial et à chaque modification ultérieure (art. 5 LSA);

Cm 9, bleu clair

informations devant obligatoirement être communiquées, que l'entreprise d'assurance remet à la FINMA uniquement pour information, sans que ces informations ne soient soumises à approbation;

Cm 10, blanc

informations complémentaires qui ne sont recueillies qu'une seule fois ou que l'entreprise d'assurance consigne de manière appropriée dans ses dossiers, sans toutefois être tenue de les communiquer à la FINMA.

Type de mutation

- Participations directes ou indirectes dans l'entreprise d'assurance
 Autres sociétés ou personnes ayant ou susceptibles d'avoir une influence déterminante sur la gestion de l'entreprise d'assurance

Justification et brève description de la modification du plan d'exploitation

--

La justification contient notamment une description de la situation et des effets de la modification du plan d'exploitation sur l'activité de l'entreprise. La modification du plan d'exploitation elle-même doit être expliquée dans le cadre de la brève description. Un document supplémentaire peut être annexé pour les cas complexes.

1 Participations directes ou indirectes dans l'entreprise d'assurance

En cas de participation directe ou indirecte dans une entreprise d'assurance, il faut faire une annonce dans le plan d'exploitation uniquement si le taux de participation correspondant passe (ou passe à nouveau), à la hausse ou à la baisse, le seuil de 10 %. Une modification a posteriori d'une participation annoncée ne doit pas être signalée dans le cadre d'une modification du plan d'exploitation (art. 4 al. 2 let. f LSA, circulaire FINMA 17/5 « Plans d'exploitation – assureurs », Cm 46).

Si, parallèlement ou ultérieurement à la communication de la modification du plan d'exploitation, les seuils de 20, 33 1/3 ou 50 % sont dépassés à la hausse ou à la baisse, ce fait, qui constitue une information soumise à obligation d'annonce, doit également être communiqué via le formulaire F du plan d'exploitation (sans annexe) (art. 29 al. 2 LFINMA ; Circ.-FINMA 17/5, Cm 9).

Nom de la société ou de la personne physique	Domaine d'activité / But de l'entreprise
	Personne physique
Siège ou domicile	Pays
Informations sur la société ou la personne physique mentionnées, notamment en ce qui concerne ses intérêts stratégiques et sa solidité financière (si elles sont connues).	
Taux de participation	
<input type="checkbox"/> Participation de 10 % et plus des fonds propres/droits de vote	
<input type="checkbox"/> Participation de 20 % et plus des fonds propres/droits de vote	
<input type="checkbox"/> Participation de 33 1/3 % et plus des fonds propres/droits de vote	
<input type="checkbox"/> Participation de 50 % et plus des fonds propres/droits de vote	

2 Autres sociétés ou personnes ayant ou susceptibles d'avoir une influence déterminante sur la gestion de l'entreprise d'assurance

Une influence déterminante peut notamment être exercée au moyen d'une interdépendance financière, personnelle et /ou organisationnelle qui peut conduire à une dépendance de l'entreprise d'assurance (circulaire FINMA 17/5 « Plans d'exploitation – assureurs », Cm 47).

Si une influence déterminante n'est plus possible, l'inscription correspondante doit être supprimée.

Nom de la société ou de la personne physique

Siège ou domicile	Pays
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Comment cette influence s'exerce-t-elle?	
<input type="text"/>	

3 Annexes

Toutes les annexes doivent être transmises par voie électronique. Les originaux correspondants doivent être conservés et présentés à la FINMA si celle-ci en fait la demande.

Représentation graphique de la structure des participations